



Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 décembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

« Une étude publiée récemment par PAN Europe, à laquelle le Luxembourg a contribué en fournissant plusieurs échantillons, a mis en évidence la présence de TFA (trifluoroacétique) dans divers produits céréaliers couramment consommés dans plusieurs pays européens. Selon les résultats présentés, des résidus de TFA ont également été détectés dans certains produits issus de céréales cultivées au Luxembourg.

Ces éléments, bien qu'ils ne permettent pas encore de tirer des conclusions définitives, invitent à examiner plus attentivement la question de la présence de TFA dans l'alimentation, ainsi que la manière dont ce composé est actuellement évalué et encadré au niveau national et européen.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- Comment le Gouvernement apprécie-t-il l'évolution des discussions au niveau européen concernant la gestion et la surveillance des substances émergentes telles que le TFA dans la chaîne alimentaire ?
- Le Gouvernement peut-il indiquer dans quelle mesure les travaux en cours au sein de l'Union européenne pourraient influencer le cadre de suivi et d'évaluation des résidus de TFA dans les denrées alimentaires ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n° 3330 de l'honorable Député Gusty GRAAS

1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il l'évolution des discussions au niveau européen concernant la gestion et la surveillance des substances émergentes telles que le TFA dans la chaîne alimentaire ?

Le Gouvernement suit attentivement les travaux menés au niveau européen, notamment au sein des groupes de travail de la Commission européenne. À la demande de celle-ci, l'EFSA réexamine actuellement les valeurs toxicologiques de référence pour le TFA, en collaboration avec les États membres et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), responsable de la classification des propriétés chimiques. La publication d'un nouvel avis est attendue pour juillet 2026, ce qui permettra d'adapter l'évaluation des risques si nécessaire.

Le Gouvernement suit ces évolutions et plaide pour une harmonisation des actions et des limites applicables par les États membres car ces seuils auront un impact direct sur l'apport quotidien en TFA.

Le Gouvernement est conscient que le TFA, en raison de ses caractéristiques (stabilité, solubilité, persistance), est désormais omniprésent dans l'environnement et détectable dans les eaux, sols, plantes et certains aliments. Pour répondre à ce défi, un groupe de travail interministériel¹ a été mis en place et propose des actions autour de quatre axes :

- Acquérir des connaissances supplémentaires sur les sources de pollution et le degré d'exposition
- Renforcer la surveillance et exploiter les données pour agir
- Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS et mettre en œuvre des mesures de réduction
- Informer et sensibiliser le public.

Ces actions visent à réduire au maximum l'exposition afin de préserver la santé publique et l'environnement. Les validations des mesures précises sont en cours de finalisation.

2. Le Gouvernement peut-il indiquer dans quelle mesure les travaux en cours au sein de l'Union européenne pourraient influencer le cadre de suivi et d'évaluation des résidus de TFA dans les denrées alimentaires ?

Le Gouvernement suit les discussions menées au niveau européen concernant l'harmonisation, la régulation et l'évaluation de risque dans les matières liées aux substances perfluorés dans les denrées alimentaires.

¹ Le groupe de travail interministériel « PFAS » a été constitué à la suite de l'initiative du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Il regroupe des représentants de ce Ministère, du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, ainsi que des différentes administrations rattachées à ces ministères.

En 2017, la dose journalière admissible (DJA) pour le TFA a été calculée par l'EFSA à 0,05 mg/kg de poids corporel (pc) par jour. Le BfR (Institut fédéral allemand d'évaluation des risques) partage l'évaluation de l'EFSA concernant la DJA (dose journalière admissible) et préconise d'utiliser également cette valeur comme dose aiguë de référence (ARfD). En vue de protéger le consommateur, l'ALVA effectue des campagnes de contrôle et prend les mesures nécessaires en cas d'un dépassement sur base de l'évaluation des risques.

À la demande de la Commission européenne, l'EFSA est actuellement en train de réexaminer les valeurs toxicologiques de référence pour le TFA. Cette évaluation est menée en collaboration avec les États membres ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui est responsable de la classification des propriétés chimiques du TFA. L'ALVA attend la publication du nouvel avis prévu pour juillet 2026 pour adapter son évaluation de risque si nécessaire.

Ce réexamen est également susceptible d'impacter les normes pour l'eau destinée à la consommation humaine, les eaux minérales et les eaux des sources. En ce qui concerne l'eau destinée à la consommation humaine, il n'existe actuellement aucune limite de potabilité conformément à la Loi du 23 décembre 2022 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La Direction de la Santé a établi une valeur d'orientation provisoire de 12µg/l, susceptible d'être revue à la baisse en fonction des connaissances disponibles.

Luxembourg, le 19 janvier 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN